

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrNP

Situation objet : Ven. P. Port, Rolle Parcelle(s) n° : 528
Propriété de : MARTIN Henri Adresse : 24 Rue du Port
Requérant : MARTIN Olivier Adresse : 45160 St-Hilaire St-Nesmy
Tél. : +33 684 69 03 47 Mail : olivier.martin@wanadoo.fr

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
<u>(1)</u>	<u>1</u>	<u>Murier-Plaine</u>	<u>35cm Ø</u>	<u>3.5m</u>	<u>30</u>	<u>MORT</u>

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

DEMANDE

☒ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole

☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)

☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :

Arbre mort dû à la sécheresse,
à arracher
CONTACT A Rolle:
Francesco, Francillo, Rue du Port 22, Rolle
079 231 81 89

**FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE DEROGATION
A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE**

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
(1)	1	Arbre fruitier		2-3m

☐ Aucune plantation compensatoire n'est prévue (indiquer le motif ci-dessous)

Dans les cas où la suppression est requise pour des motifs d'aménagement et de construction, ou raison impérieuse dûment motivée, et que la compensation en nature est impossible, une taxe est due à la commune. Pour les arbres, elle est basée sur la valeur de remplacement, correspondant au moins aux directives de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades. (art. 16 LPrNP)

Motif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu et date Rolle E 18/09/26 Signature du propriétaire des

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

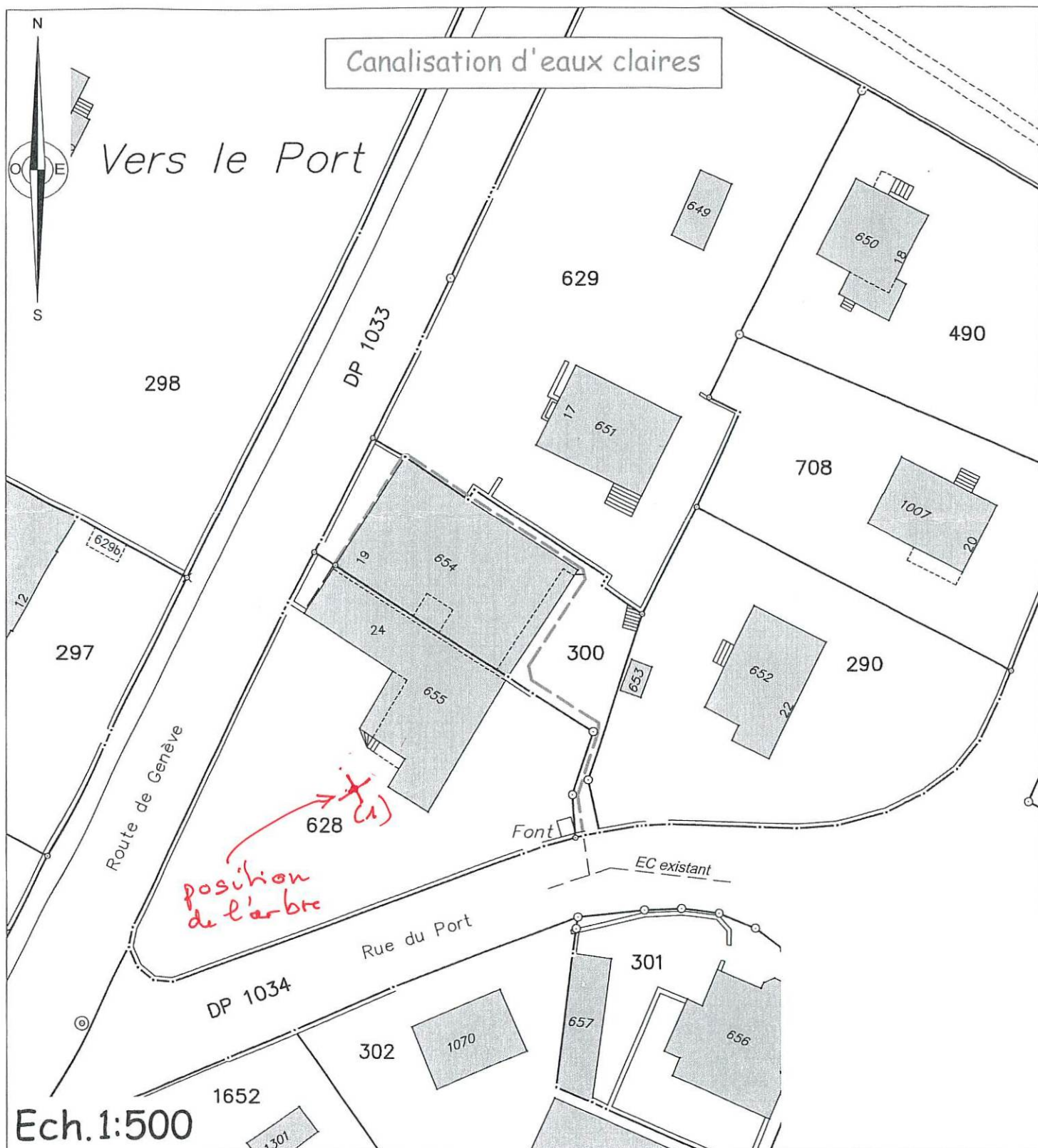
Version 11.11.2025

Affichage au pilier public du 29.09.2026 au 28.10.2026

MARTIN HENRI
Lucie
M. Le Henchey
A. Martin
MARTIN Anne
MARTIN Olivier

E: 2'515'210
N: 1'145'285

Rolle, le 28 février 2017



Ech. 1:500

Daniel RUE DU TEMPLE 70
Belotti
BUREAU D'ETUDES

RUE DU TEMPLE 7C 1180 ROLLE

TEL. 021 822 32 32

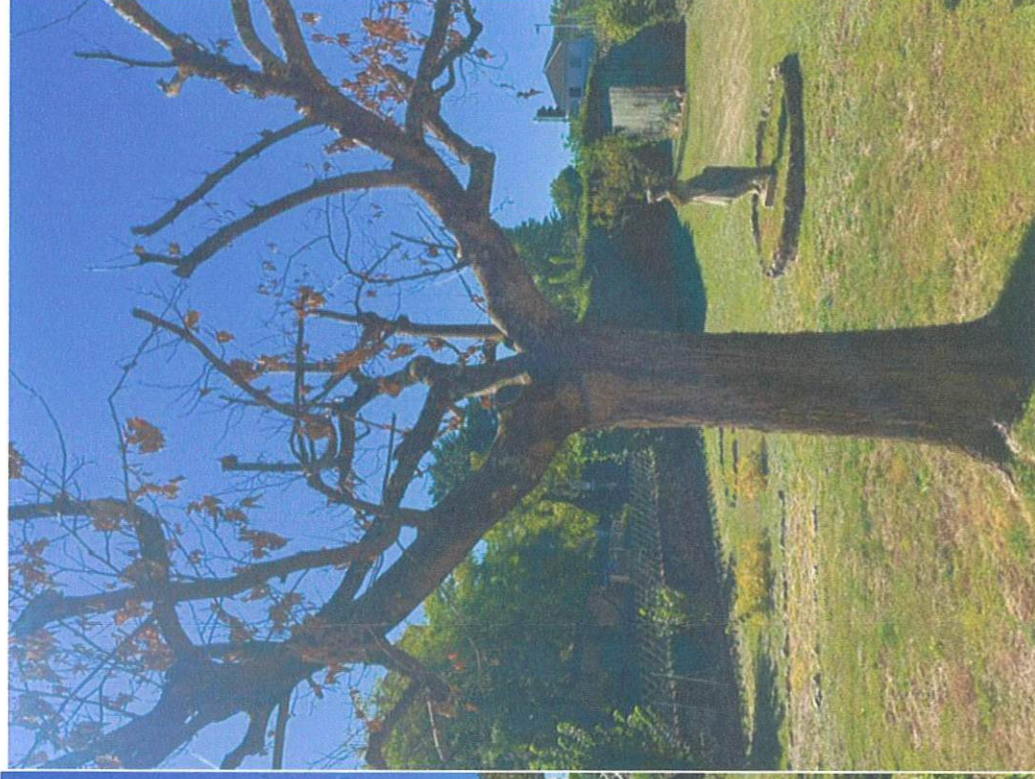
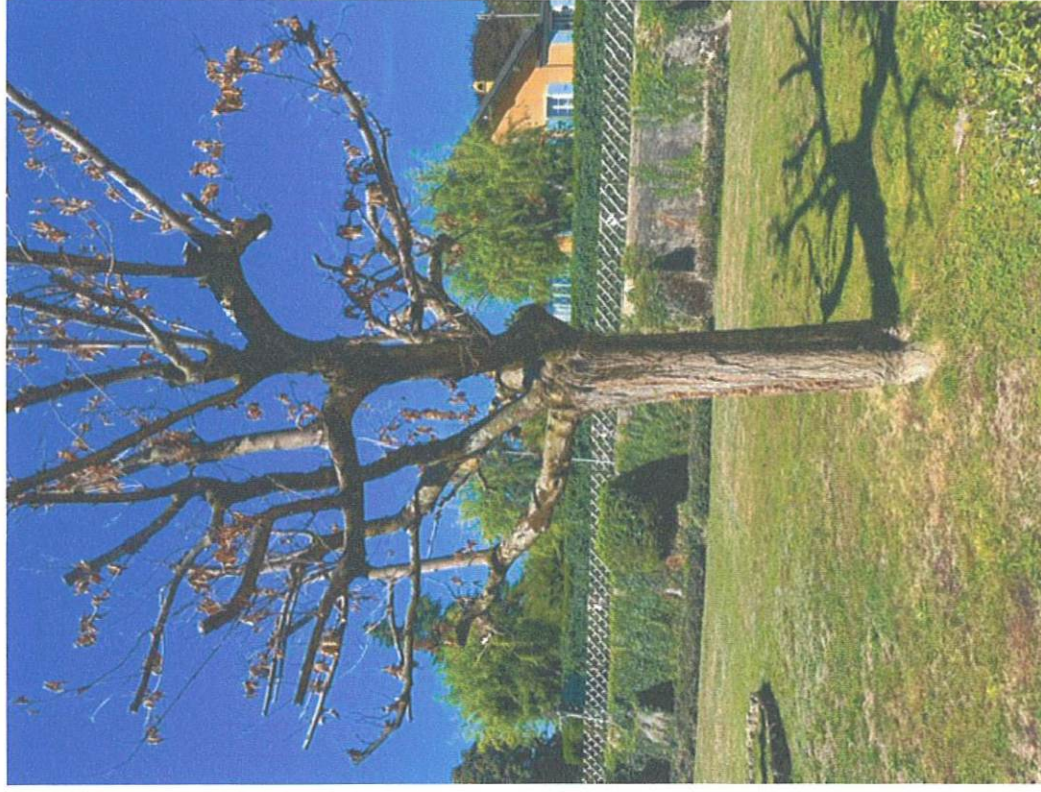
FAX. 021 822 32 30

belotti@geometre-rolle.ch



SOURCE: GEODONNEES ETAT DE VAUD

T10741\01SERV500.dwg



Murier a enlever, Rue du Port 24, 1180 Rolle